

SYNDICAT DU PERSONNEL ENSEIGNANT DU COLLÈGE AHUNTSIC (FNEEQ-CSN)
9155, rue St-Hubert, Local G1.140 - Montréal H2M 1Y8 – 514 388-8696

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
PROCÈS-VERBAL

Réunion du 26 septembre 2024
Heure..... 14 h 15
Lieu ICI

PRÉSENCES – 101 personnes ont signé la feuille des présences.
OUVERTURE – L'assemblée est ouverte à 14 h 20.

1. NOMINATION À LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE

Annie Lavallée propose *Éric Athlan*. Il accepte et est élu président d'assemblée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Recommandation 1

Que l'ordre du jour soit le suivant :

1. Nomination à la présidence de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Accueil de la personne visiteuse
4. Procès-verbal du 15 mai 2024
 - 4.1. Adoption
 - 4.2. Suivis
5. Nouveaux membres
6. Amendements aux règlements du SPECA sur la dissolution et la désaffiliation
7. Projet de répartition des ressources pour l'hiver 2025
8. Assurances collectives
9. Proposition de soutien à la Palestine
10. Assurance qualité
11. Informations
12. Varia

Proposée par Mohand Atroun
Appuyée par Laurence Daigneault Desrosiers
Adoptée à l'unanimité

3. ACCUEIL DE LA PERSONNE VISITEUSE

Caroline Joly souligne la présence dans la salle de Mélanie Beck (membre du CFARR). Pour qu'elle puisse demeurer avec nous, l'assemblée doit explicitement accepter de l'admettre à la rencontre.

Recommandation 2

Que l'assemblée générale du SPECA admette la personne visiteuse.

Proposée par Annie Lavallée
Appuyée par Mohand Atroun
Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 MAI 2024

4.1 Adoption

Recommandation 3

Que le procès-verbal de l'assemblée générale du 15 mai 2024 soit adopté tel que présenté.

Proposée par Dennis Divsic
Appuyée par Marilou St-Pierre
Adoptée à l'unanimité

4.2 Suivis

Il n'y a aucun suivi.

5. NOUVEAUX MEMBRES

L'assemblée générale du SPECA accueille les enseignant.e.s ayant adhéré au SPECA depuis le 15 mai 2024 et dont les noms suivent : *Carine Bourguet* et *Asma Zaghbani* (Chimie), *Christophe Facal* et *Christophe Gagnon-Richard* (Philosophie), *Nicholas Bourdon* (Histoire-Géographie), *Anne-Frédérique Meilleur* (Biologie et Biotechnologies), *Hugues Goupil* (Techniques policières), *Audrey Champagne* (Éducation physique), *Virginie Beaulieu* et *Éric N. Duhaime* (Sciences sociales), et *Pierre Levif* (Physique).

6. AMENDEMENT AUX RÈGLEMENTS DU SPECA SUR LA DISSOLUTION ET LA DÉSAFFILIATION

Elsa Myotte explique l'amendement proposé aux règlements du SPECA sur la dissolution et la désaffiliation et précise que ceux-ci doivent être modifiés pour des raisons de compatibilité avec les règles des organisations syndicales auxquelles le SPECA est affilié, soit la Confédération des syndicats nationaux (CSN), la Fédération nationale des enseignantes et enseignants du Québec (FNEEQ) et le Conseil central du Montréal métropolitain (CCMM).

Recommandation 4 (non amendable)

Considérant que les articles 54 et 55 des Règlements du SPECA portant sur la dissolution et la désaffiliation sont non conformes aux statuts et règlements des organisations syndicales auxquelles le SPECA est affilié (CSN, FNEEQ et CCMM) sur le plan des délais et des procédures;

Il est proposé :

Que les articles 54 et 55 des Règlements du SPECA en vigueur soient abrogés ;

Que la définition suivante soit ajoutée à l'article 2 : « Conseil central » désigne le Conseil central du Montréal métropolitain (CCMM) ;

Qu'un nouvel article 54 soit ajouté, libellé conformément aux statuts et règlements de la CSN, de la FNEEQ et du CCMM :

Une proposition de désaffiliation de la Centrale ou de dissolution du Syndicat ne peut être discutée à moins qu'un avis de motion n'ait été donné au moins 90 jours à l'avance. L'avis de motion et la proposition doivent être déposés et discutés à une assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, dûment convoquée.

L'avis de convocation de l'assemblée générale doit indiquer les motifs à l'appui de la proposition de désaffiliation ou de dissolution.

Dès qu'un avis de motion pour discuter de la désaffiliation de la Centrale ou de la dissolution du Syndicat est donné, il doit être transmis au secrétariat général de la Centrale, de la Fédération et du Conseil central. Cet avis de motion doit être transmis au moins 90 jours avant la tenue de l'assemblée.

À la suite de la transmission de l'avis de motion, les personnes autorisées représentant la Centrale, la Fédération et le Conseil central peuvent de plein droit demander une rencontre au Conseil exécutif afin de discuter des motifs de la désaffiliation ou de la dissolution, de la procédure à suivre lors d'une désaffiliation ou d'une dissolution, de l'organisation et de la tenue de l'assemblée générale et de l'organisation du vote. Le

Conseil exécutif est tenu de participer à une telle rencontre, et ce, au moins 60 jours précédant la tenue de l'assemblée.

À défaut par le Conseil exécutif de participer à une telle rencontre et de convenir d'une entente conforme aux statuts et règlements de la Centrale sur la tenue de l'assemblée de désaffiliation ou de dissolution et l'organisation du vote, l'assemblée sera considérée comme non conforme, nulle et illégale.

L'assemblée de désaffiliation ou de dissolution se fait uniquement en présence des membres qui cotisent au Syndicat et des personnes autorisées représentant la Centrale, la Fédération et le Conseil central. Aucune personne de l'extérieur du Syndicat ni d'aucune organisation que celles prévues aux statuts et règlements de la Centrale ne peuvent être présente à cette assemblée.

Les personnes autorisées représentant la Centrale, la Fédération et le Conseil central peuvent de plein droit faire valoir leur point de vue pour une période de temps nécessaire à la compréhension du débat.

Ces personnes autorisées peuvent par la suite assister à toute l'assemblée où se discute la proposition de désaffiliation ou de dissolution et y donner leur point de vue.

Pour être adoptée, la proposition de désaffiliation ou de dissolution doit recevoir l'appui de la majorité des membres qui cotisent au Syndicat. Le Conseil exécutif doit acheminer la liste des membres qui cotisent au Syndicat à la Centrale, à la Fédération et au Conseil central au même moment où il leur transmet l'avis de motion.

Proposée par Sonia Bourgeois
Appuyée par Jeanne Reynolds
Adoptée à l'unanimité

7. PROJET DE RÉPARTITION DES RESSOURCES POUR L'HIVER 2025

Bernard St-Louis rappelle que la façon dont les ressources sont réparties entre les différents départements du Collège a été déterminée en AG. Il explique par la suite que la convention collective 2023-2028 prévoit les nouvelles ressources annuelles suivantes pour le Collège :

- Cycle de vie des programmes (0,60 ETC) ;
- Coordination des stages (0,79 ETC) ;
- Charges à la formation continue (CFC; ajout de 4,83 charges pour un total de 10,38) ;
- Reconnaissance du nombre d'étudiant-es différent-es par semaine (NES) dans les cours de 30 heures (0,49 ETC).

Il poursuit en expliquant que ces ressources, qui sont arrivées trop tard pour qu'elles soient ajoutées au projet de répartition de l'automne 2024, seront transférées à l'hiver, et explique comment elles pourraient être attribuées dans le projet de répartition de l'hiver 2025.

Recommandation 5

Considérant que la convention collective 2023-2028 bonifie le financement pour les activités liées au cycle de vie des programmes, pour la coordination des stages, pour la reconnaissance du nombre d'étudiant-es différent-es par semaine (NES) dans les cours de 30 heures et les charges à la formation continue (CFC) ;

Considérant l'arrivée tardive des ressources liées à la signature de la convention collective 2023-2028 et qu'elles n'ont pu être intégrées au projet de répartition 2024-2025 en avril dernier ;

Considérant le temps nécessaire à la négociation d'une entente locale de répartition des ressources enseignantes pour la durée de la convention collective 2023-2028 ;

Considérant que la surcharge de travail engendrée par la non-reconnaissance des NES pour les cours de 30 heures affecte principalement les enseignant-es du Département d'éducation physique au Collège ;

Il est proposé :

Que le SPECA mandate ses représentant·es au Comité technique sur la tâche (CTT) et au Comité des relations du travail (CRT) afin de demander, pour le projet de répartition à la session d'hiver 2025 :

- L'injection des ressources annuelles pour le cycle de vie des programmes et pour la coordination des stages au bénéfice d'un léger allègement de la charge globale des enseignant·es ;
- L'attribution des nouvelles CFC selon les modalités prévues à l'entente actuelle sur la répartition des ressources, en modifiant les conditions d'éligibilité pour permettre à un plus grand nombre d'enseignant·es non permanent·es d'en bénéficier ;
- L'attribution au Département d'éducation physique :
 - o D'une partie de la ressource annuelle prévue pour la reconnaissance des NES pour les cours de 30 heures, établie au prorata de la prévision des NES à la session d'hiver 2025 pour ces cours ;
 - o D'une partie supplémentaire de cette même ressource, déterminée selon une méthode à préciser après l'analyse des bilans de CI à la suite du recensement du 20 septembre, afin de compenser la surcharge liée à la reconnaissance des NES pour les cours de 30 heures qui n'aurait pu être prévues à la session d'automne 2024 ;

Proposée par Alain Long
Appuyée par Sonia Bourgeois
Adoptée à l'unanimité

8. ASSURANCES COLLECTIVES

Accompagnée de Mélanie Beck (du CFARR), Bibiane Charland indique d'abord que le retrait de la protection couple sera effectif au renouvellement 2025. Elle explique par la suite les différents taux de renouvellement pour l'année 2025.

Recommandation 6 (Non amendable)**Il est proposé :**

Que l'assemblée générale du SPECA mandate sa représentante à la réunion des syndicats adhérents (RSA) pour accepter les taux de renouvellement pour l'année 2025 de la police d'assurance 1008-1010 liant la FNEEQ et Beneva.

Proposée par Héloïse-Moysan-Lapointe
Appuyée par Mathieu Dallaire
Adoptée à l'unanimité

Bibiane Charland poursuit en expliquant les modifications qui pourraient être apportées aux protections en assurance maladie et en assurance invalidité longue durée pour réduire l'augmentation des taux.

Recommandation 7 (Non amendable)

Considérant le mandat donné au CFARR par la RSA en septembre 2023 de faire l'analyse des garanties afin de réduire les impacts financiers des augmentations tarifaires ;

Considérant la section 5 des règles de fonctionnement de la RSA ;

Considérant les augmentations tarifaires importantes en assurance maladie et en assurance invalidité de longue durée ;

Considérant l'analyse comparative de notre régime avec des régimes similaires;

Il est proposé :

Que l'assemblée générale du SPECA mandate sa représentante à la réunion des syndicats adhérents (RSA) pour accepter les modifications aux protections et que le pourcentage de réduction pour chacune des garanties soit appliqué aux augmentations proposées aux conditions de renouvellement 2025.

Proposée par Héroïse Moysan-Lapointe
Appuyée par Frédéric Adam
Rejetée à majorité

Bibiane Charland reprend en indiquant que des modifications sont proposées à la clause du maintien des protections lors des congés par souci de cohérence avec le contrat d'assurance et pour clarification.

Recommandation 8 (Non amendable)

Il est proposé :

Que l'assemblée générale du SPECA mandate sa représentante à la réunion des syndicats adhérents (RSA) pour confier le mandat au CFARR de modifier la clause du maintien des protections lors des congés en apportant les modifications proposées.

Proposée par Nicola Grenon
Appuyée par Sonia Bourgeois
Adoptée à l'unanimité

Bibiane Charland termine en expliquant les modifications qui seraient apportées à la protection en assurance vie afin de prolonger l'accès des personnes âgées de 70 ans et plus à la garantie d'assurance vie additionnelle.

Recommandation 9 (Non amendable)

Considérant la volonté de permettre une transition harmonieuse entre le contrat de la FNEEQ et celui de l'AREF;

Il est proposé :

Que l'assemblée générale du SPECA mandate sa représentante à la réunion des syndicats adhérents (RSA) pour confier au CFARR le mandat de modifier la protection en assurance vie afin de prolonger l'accès des personnes âgées de 70 ans et plus à la garantie d'assurance vie additionnelle. L'adhérent-e pourra choisir de conserver un maximum de deux tranches de 25 000 \$.

Proposée par Mohand Atroun
Appuyée par Fatma-Zohra Bioud
Adoptée à majorité

9. PROPOSITION DE SOUTIEN À LA PALESTINE

Recommandation 9

Philippe de Grosbois, Christian Goyette et Jeanne Reynolds, enseignant.es au Département de Sciences sociales, et Laurence Daigneault Desrosiers, enseignante au Département de français et lettres, recommandent :

Que le SPECA appuie le mouvement antiapartheid initié par les Palestiniennes et les Palestiniens;

Que le SPECA revendique une solution pacifique qui respecte le droit à l'autodétermination du peuple palestinien et assure une paix durable pour tous les peuples de la région;

Que le SPECA fasse pression sur la députée de la circonscription fédérale du Collège et ministre des

Affaires étrangères Mélanie Joly pour exiger un cessez-le-feu immédiat et durable à Gaza et l'arrêt immédiat de vente de tout matériel militaire à Israël;

Que le SPECA fasse pression sur la ministre des Relations internationales et de la Francophonie Martine Biron pour empêcher l'ouverture du Bureau du Québec à Tel-Aviv;

Que le SPECA fasse pression sur la Caisse de dépôt et placement du Québec pour qu'elle se départisse de ses investissements associés à des violations du droit international;

Que le SPECA soutienne les initiatives allant dans le sens de ces revendications et invite les membres à y participer;

Que le SPECA invite ses alliés à adopter une position allant dans ce sens.

Proposée par Marie-Josée Béliveau
Appuyée par Elsa Tremblay

Katherine Papachristos demande la mise en dépôt de la proposition.
François Séguin appuie.

La mise en dépôt est rejetée à majorité.

François Séguin demande le vote secret.
10 % des membres de l'assemblée appuient.

L'assemblée se prononcera par vote secret sur la proposition.

La proposition est adoptée à majorité

François Séguin demande la destruction des bulletins de vote.
Nicola Grenon appuie.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Laurence Daigneault Desrosiers demande l'ajournement de l'assemblée une fois que le point varia aura été fait.

Mohand Atroun appuie.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

10. VARIA

Nicola Grenon invite l'exécutif à se pencher sur la possibilité de mettre en place un mécanisme automatique et pérenne pour maintenir notre fonds de réserve. Il annonce également son intention de lancer une pétition visant à contester le retrait du guichet Desjardins au Collège.

L'assemblée est ajournée à 17h15.

Adopté le : _____

Présidente

Secrétaire et responsable des communications